



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

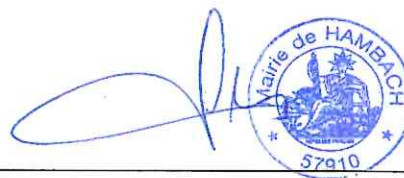
## DU 26 mai 2026

| Réunis en séance publique<br>à 19 h en mairie<br>sous la présidence du maire |                         | PRESENT | ABSENT |            | A donné procuration à |                                     |    |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|--------|------------|-----------------------|-------------------------------------|----|
|                                                                              |                         |         | Excusé | Non excusé |                       |                                     |    |
| MULLER Daniel, maire                                                         |                         | x       |        |            |                       |                                     |    |
| ADJOINTS                                                                     | SCHORUNG Eric           | x       |        |            |                       | Conseillers élus                    | 23 |
|                                                                              | RINCKE Véronique        | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | SCHMITT Serge           | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | KIRCHER Marie-Joséphine | x       |        |            |                       | Conseillers en fonction             | 23 |
|                                                                              | MOURER Jonathan         | x       |        |            |                       |                                     |    |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX                                                       | FIRTION Evelyne         | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | BACH Anne-Laurence      | x       |        |            |                       | Conseillers présents                | 18 |
|                                                                              | BOTT Cédric             |         |        |            | x SCHORUNG Eric       |                                     |    |
|                                                                              | CAPDEVILLE Damien       | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | FILLOU Daniel           |         |        |            | x MULLER Daniel       |                                     |    |
|                                                                              | GROSS Sylvie            | x       |        |            |                       | QUORUM                              | 12 |
|                                                                              | GROSSE Anne-Marie       | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | HEYMES Muriel           |         |        |            | x HOUVER Sabrina      |                                     |    |
|                                                                              | HOUVER Sabrina          | x       |        |            |                       | Conseillers absents avec excuses    | 1  |
|                                                                              | NIEDERLENDER Olivier    | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | PERRIN Marina           |         |        |            | x CAPDEVILLE Damien   |                                     |    |
|                                                                              | RICHARD Jennifer        |         | x      |            |                       | Conseillers absents sans excuse     | 0  |
|                                                                              | RIS Matthieu            | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | SCHMITT Fabienne        | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | SCHMITT Serge Bruno     | x       |        |            |                       | Conseillers ayant donné procuration | 4  |
|                                                                              | SCHNEIDER Daniel        | x       |        |            |                       |                                     |    |
|                                                                              | SIATTE Jean-Marie       | x       |        |            |                       |                                     |    |

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 19/05/2026

| Ordre du Jour |                                                                                                                             |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE                                                                                   |
| 1.            | CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR                                                                                     |
| 2.            | CONSEIL MUNICIPAL : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026/15 DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
| 3.            | CONSEIL MUNICIPAL : NOUVELLE DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE                                 |
| 4.            | CONSEIL MUNICIPAL : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE                                                                   |
| 5.            | CCAS : ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CCAS                                                                            |



|     |                                                                                                           |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.  | VENTE DE TERRAIN : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN USOIR POUR CESSION A SCI MADROTH |
| 7.  | CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES                                          |
| 8.  | ENEDIS : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE                                         |
| 9.  | CASC : GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ELECTRICITE                                                     |
| 10. | ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION TENNIS CLUB HAMBACH ROTH - ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE HAMBACH      |
| 11. | 4EME REVISION GENERALE DU PLU : DEBAT SUR LE PADD                                                         |
| 12. | DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information                                                          |
| 13. | DIVERS ET COMMUNICATIONS                                                                                  |

### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.*

*Le PV est adopté à l'unanimité.*

Point 1 – DCM 2026/24

### **CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :  
d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après exposé de Monsieur le Maire, et échange de points de vue, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide d'adopter la proposition.



Point 2 – DCM 2026/25

**CONSEIL MUNICIPAL : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026/15 DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations au Maire.

Or le bureau de contrôle de légalité de la préfecture, par courrier du 30 avril dernier dont M. le Maire donne lecture, demande aux édiles de préciser la délégation au droit de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (paragraphe 27).

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- annule la délibération 2026/15 du 20 mars 2026 annexée à la présente délibération (voir annexe 1 page 51).

Point 3 – DCM 2026/26

**CONSEIL MUNICIPAL : NOUVELLE DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'EPLF et à la CASC à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les zones U et AU d'un montant maximal de 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU d'un montant maximal de 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;



24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen, l'attribution de subventions pour les travaux d'investissement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Point 4 – DCM 2026/27

#### **CONSEIL MUNICIPAL : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

A chaque renouvellement de conseil municipal s'impose la nomination par délibération d'un correspondant défense pour la commune.

M. le Maire demande s'il y a des candidats,  
M. Olivier NIEDERLENDER s'étant déclaré candidat,

Le conseil municipal à l'unanimité,  
nomme Olivier NIEDERLENDER.

Point 5 – DCM 2026/28

#### **CCAS : ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations

familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du même code, le conseil d'administration peut comprendre, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, hors le Conseil Municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS (4 élus et 4 personnes désignées par le Maire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

FIXE à 8 le nombre d'administrateurs (4 élus et 4 personnes désignées par le Maire) au Conseil d'Administration ;

Les [articles R123-7 et suivants](#) et [L123-6](#) du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est précisé que l'élection des représentants de la Commune au sein du CCAS devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après appel à candidatures, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Daniel FILLOU
- Sylvie GROSS
- Evelyne FIRTION
- Sabrina HOUVER

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS, à **l'unanimité** :

- Daniel FILLOU
- Sylvie GROSS
- Evelyne FIRTION
- Sabrina HOUVER



Point 6 – DCM 2026/29

**VENTE DE TERRAIN : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN USOIR POUR CESSION A SCI MADROTH**

Suite à la demande d'achat de la SCI MADROTH de l'usoir (parcelle 186 section 06, d'une contenance de 0,16 are) devant l'habitation en cours d'acquisition par cette SCI, sise au 39 rue Principale à ROTH, M. le Maire propose de répondre favorablement à sa requête, puisqu'il n'y aura aucun impact sur le droit des autres usagers et sur l'aménagement de la rue Principale.

Après explications, et présentation des plans, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'usoir (parcelle 186 section 06, d'une contenance de 0,16 are) ;
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer et effectuer toutes formalités concernant ces affaires.
- décide de vendre à SCI MADROTH, 21 rue du Moulin 57910 NEUFGRANGE, l'usoir matérialisé sur le plan en annexe au prix de 1500 € l'are ;

Les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de l'acquéreur, la SCI transmettra les documents nécessaires au géomètre de son choix pour l'arpentage et au cabinet notarial de son choix pour la rédaction de l'acte notarié.

M. MOURER précise qu'il s'agit d'une régularisation puisqu'une construction existe déjà sur cette parcelle.

Point 7 – DCM 2026/30

**CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : ADHESION 2026**

Mme FIRTION, Adjointe rappelle que la Commune avait déjà adhéré au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) qui est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi. Six missions locales accompagnent ces jeunes en difficulté et chacune bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires. Des jeunes de notre commune peuvent en bénéficier.

Si la Commune souhaite y participer financièrement, la contribution est fixée au minima à 0,15 € par habitant et validée par la signature d'une convention.



Après échange de vues et discussions, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- accepte de participer financièrement au FDAJ pour 2026 : soit 2821 habitants x 0,15 € = 423,15 € ;
- autorise le Maire à signer la convention.

M. le Maire rappelle qu'en 2024, 4 ou 5 jeunes gens de la commune en avaient été bénéficiaires.

Point 8 – DCM 2026/31

### **ENEDIS : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE**

#### **SERVITUDE ENEDIS**

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à HAMBACH section 47 n°401, 367 et 403 et un poste de transformation sur la parcelle section 47 n°401. Conformément aux deux conventions sous seing privé, le Conseil Municipal

autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes sur ces parcelles et tout document y afférent.

M. SCHORUNG évoque une clôture à refaire derrière l'ancienne poste.  
M. SCHMITT souligne que c'est à l'entreprise qui a fait les travaux de prendre en charge la réfection de cette clôture.

Point 9 – DCM 2026/32

### **CASC : GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ELECTRICITE**

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché d'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'électricité régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Après échange de vues et discussions, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dont les membres sont :
  - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
  - Les Communes membres intéressées,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- D'approuver la future convention portant sur le groupement de commande à intervenir,
- D'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

M. le Maire indique que la commune ne peut prétendre aux tarifs réglementés car elle emploie plus de 10 agents.

M. CAPDEVILLE souhaite connaître la durée de l'engagement dans ce marché.

M. SCHMITT répond qu'elle est de deux ans et ajoute que l'on rencontre toujours des problèmes administratifs lorsque l'on change de fournisseur.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation d'adhésion à ce marché, mais qu'en dehors de celui-ci, les prix risquent d'être plus élevés.

Point 10 – DCM 2026/33

**ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION TENNIS CLUB HAMBACH  
ROTH & ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE HAMBACH**

Mme FIRTION, Adjointe

\* présente les demandes de subvention exceptionnelle reçue par



- le tennis club Hambach Roth pour l'installation d'une nouvelle cuisine dans leur club house pour un montant de 7292,20 €
- l'association généalogique de Hambach pour l'achat de matériel divers pour l'aménagement des locaux

Après explications et discussions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention

- de 2917 € au tennis club de Hambach Roth représentant 40 % du prix de revient de la nouvelle cuisine

(vu que le montant de cette subvention est supérieur à 1200 € « montant annuel alloué aux associations » celle-ci ne pourra pas prétendre à une aide en 2027. Par contre en 2028 elle pourra encore bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 683 €.)

- de 757 € à l'association généalogique de Hambach représentant 40 % du prix de revient du matériel

M. le Maire redonne le contexte de la demande de subvention du Tennis Club reçue le 21 mai et non évoquée dans cette délibération : la Commune procédait toujours à l'entretien des courts extérieurs, mais le Président du Club a trouvé une solution moins onéreuse, à savoir pour un coût de 700 € auquel s'ajoute le prix de la brique pilée déjà achetée par la Commune. La facture totale s'élève donc à environ 1 700 € au lieu des 5 000 € habituels.

Il a, en conséquence, été envisagé d'accorder exceptionnellement une subvention de 700 €.

M. SCHORUNG s'interroge à propos du moyen de faire passer cette subvention.

M. NIEDERLENDER propose d'augmenter la subvention annuelle du Club de 700 € afin de prendre en charge le coût de l'entretien de ces courts.

Mme FIRTION se demande ce que devient la brique pilée enlevée.

M. MOURER lui répond qu'elle est jetée, car elle est mélangée à des feuilles et des déchets.

M. le Maire ajoute qu'il faudra avoir des assurances que le travail soit effectivement réalisé.

Mme HOUVER informe le Conseil que c'est déjà le cas.

Point 11– DCM 2026/34

#### **4<sup>ème</sup> REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

M. Jonathan MOURER, adjoint, expose :

Par délibération du 07 mars 2022, le Conseil Municipal a prescrit la 4<sup>ème</sup> révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document où la commune fixe les orientations générales pour le développement futur de son territoire en se souciant des préoccupations d'ordre sociales, économiques et environnementales dans une

perspective de développement durable. Il s'agit d'une « charte politique » sur l'organisation du territoire dans sa globalité, à court et moyen terme.

Dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, « Loi Climat et Résilience » et selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de

diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PADD de la commune de Hambach s'articule autour de 3 grands thèmes avec 6 grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune que sont :

1/ L'habitat et la qualité de vie :

Orientation N°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain

Orientation N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants

2/ L'activité économique et touristique

Orientation N°3 : pérenniser et développer les activités sur la commune

Orientation N°4 : maintenir, conforter et développer les équipements

3/ La préservation des patrimoines

Orientation N°5 : préservation et valorisation des patrimoines paysagers

Orientation N°6 : préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleue

**DELIBERATION :**

Après avoir entendu l'exposé du contenu du projet de PADD,  
le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

Le projet de PAAD

-n'appelle pas d'observations particulières

**Le Conseil Municipal, 20 voix POUR, 3 ABSTENTION**

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PAAD.

La délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

M. CAPDEVILLE déplore que la diminution de zones constructibles n'entraîne des constructions plus importantes en hauteur et ressemblant à des « tours » dans nos villages.  
M. MOURER mentionne que les hauteurs des bâtiments d'habitation sont maîtrisées par la réglementation du PLU.  
M. SIATTE suppose que ces contraintes sont mises en place pour obliger les administrés à réhabiliter l'ancien.  
Mme SCHMITT relève qu'il y a une tendance nationale à limiter l'urbanisation.  
M. le Maire ajoute que la commune a déjà beaucoup perdu en surfaces à urbaniser en passant de 80 hectares à moins de 7.  
Il rappelle que la première réunion publique concernant le PLU aura lieu le 21 juin 2026 à 19h en salle 3.

#### **Point 12 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information**

|                                    | VENDEURS        | ACHETEURS                   |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| VENTES<br>MAISONS/<br>APPARTEMENTS |                 |                             |
| 7 rue Bellevue                     | PICARD Frédéric | KEMFER Florian et<br>Julien |
| 55 rue de Woustviller              | KLEIN Viviane   | LEONARD André               |

#### **Point 13 - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

M. SCHORUNG évoque le recrutement d'un responsable des espaces verts, M. Yannick FIKINGER, qui apporte des idées nouvelles d'embellissement de la commune : un travail sur la terre et l'eau sous forme d'un massif d'annuelles, d'une amphore avec un lit de fleurs et d'un panneau pour un montant de 2 500 €.

Dans l'aménagement devant l'église de ROTH, la barque et la rame ont été fixées et des fleurs ont été plantées qui vont remonter le long de la ligne des cannes à pêche.

Un hôtel à insectes est aussi envisagé rue de la Paix.

De la tonte raisonnée va être pratiquée autour du FSE.

Un travail avec les écoles est aussi envisagé.

M. SCHORUNG annonce également le recrutement de 13 jeunes pour un job d'été.

M. le Maire constate que les travaux du PARD avancent bien et informe que l'aire de jeu place du Général de Gaulle va être refaite mi-juin. Un devis de 70 000 € a été établi et l'aire de jeu sera fermée 15 jours.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

| Liste des délibérations |                                                                                                                             |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DCM<br>2026/24          | CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR                                                                                     |
| DCM<br>2026/25          | CONSEIL MUNICIPAL : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026/15 DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
| DCM<br>2026/26          | CONSEIL MUNICIPAL : NOUVELLE DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE                                 |
| DCM<br>2026/27          | CONSEIL MUNICIPAL : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE                                                                   |
| DCM<br>2026/28          | CCAS : ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CCAS                                                                            |
| DCM<br>2026/29          | VENTE DE TERRAIN : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN USOIR POUR CESSION A SCI MADROTH                   |
| DCM<br>2026/30          | CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES                                                            |
| DCM<br>2026/31          | ENEDIS : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE                                                           |
| DCM<br>2026/32          | CASC : GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ELECTRICITE                                                                       |
| DCM<br>2026/33          | ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION TENNIS CLUB HAMBACH ROTH - ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE HAMBACH                        |
| DCM<br>2026/34          | 4EME REVISION GENERALE DU PLU : DEBAT SUR LE PADD                                                                           |

Signatures

M. le Maire,

Daniel MULLER

La secrétaire

Sylvie BEYER

Annexe 1

**COMMUNE DE HAMBACH**République Française  
Département de la Moselle**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 20 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 057-215702895-20260320-DCM152026-DE

| Réunis en séance publique<br>à 19 h en mairie<br>sous la présidence du maire |                         | PRESENT | ABSENT |            | A donné procuration à |                 |                                     |    |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|--------|------------|-----------------------|-----------------|-------------------------------------|----|
|                                                                              |                         |         | Excusé | Non excusé |                       |                 |                                     |    |
| MULLER Daniel, maire                                                         |                         | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
| ADJOINTS                                                                     | SCHORUNG Eric           | X       |        |            |                       |                 | Conseillers élus                    | 23 |
|                                                                              | RINCKE Véronique        | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | SCHMITT Serge           | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | KIRCHER Marie-Joséphine | X       |        |            |                       |                 | Conseillers en fonction             | 23 |
|                                                                              | MOURER Jonathan         | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | FIRTION Evelyne         | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX                                                       | BACH Anne-Laurence      | X       |        |            |                       |                 | Conseillers présents                | 21 |
|                                                                              | BOTT Cédric             | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | CAPDEVILLE Damien       | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | FILLOU Daniel           | X       |        |            |                       |                 | QUORUM                              | 12 |
|                                                                              | GROSS Sylvie            | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | GROSSE Anne-Marie       |         |        |            | X                     | FIRTION Evelyne |                                     |    |
|                                                                              | HEYMES Muriel           | X       |        |            |                       |                 | Conseillers absents avec excuses    | 0  |
|                                                                              | HOUVER Sabrina          | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | NIEDERLENDER Olivier    | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | PERRIN Marina           | X       |        |            |                       |                 | Conseillers absents sans excuse     | 0  |
|                                                                              | RICHARD Jennifer        | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | RIS Matthieu            | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | SCHMITT Fabienne        | X       |        |            |                       |                 | Conseillers ayant donné procuration | 2  |
|                                                                              | SCHMITT Serge Bruno     | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | SCHNEIDER Daniel        | X       |        |            |                       |                 |                                     |    |
|                                                                              | SIATTE Jean-Marie       |         |        |            | X                     | MULLER Daniel   |                                     |    |

Point 6 – DCM 2026/15

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,  
pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques



de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des-dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

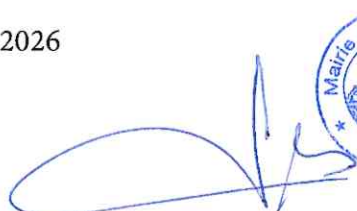
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'EPLF et à la CASC à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU d'un montant maximal de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les litiges et toutes les actions et les juridictions administratives, civiles ou pénales en première instance, appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 057-215702895-20260320-DCM152026-DE

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU d'un montant maximal de 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen, l'attribution de subventions pour les travaux d'investissement ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

---

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 23 mars 2026

Daniel MULLER, Maire

